



Accueil de l'enfant suite à une séparation

Par MartialF

Bonjour,

Ma concubine et moi somme séparés depuis 3 ans. Notre Enfant a 4 ans.

Le jugement qui a été rendu il y a 2 ans, a fixé la résidence habituelle de l'enfant au domicile de sa mère, ce que je ne conteste pas, et dit je cite:

"que les parents déterminent ensemble la fréquence et la durée des périodes au cours desquelles j'accueille l'enfant"

Nous étions d'accord jusqu'à maintenant, mais depuis quelques temps la maman décide de manière unilatérale de la fréquence et de la durée, prétendant que c'est a elle d'en décider, et je vois beaucoup moins mon petit à ma grande tristesse.

Qu'est-il prévu dans ce cas? Que puis-je faire je suis perdu?

Merci pour votre réponse,

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Puisque vous n'avez rien prévu dans le jugement, il faut saisir le JAF à nouveau pour mettre les points sur les i et définir le DVH plus précisément.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Par MartialF

Merci pour votre réponse, mais du coup elle fait ce qu'elle veut et moi je ne peux pas? Est ce que par exemple je peux aller le vendredi et m'en occuper tout le week end sans qu'elle puisse faire quoi que ce soit? C'est bien ce qu'elle fait elle finalement....

Par yapasdequoi

Soit vous vous mettez d'accord entre vous, soit vous allez devant le JAF. Il n'y a pas d'autre solution.

Et même si ce qu'elle fait ne vous plait pas, ce n'est pas une raison pour faire pareil.

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure ou le juge a fixé la résidence habituelle chez elle, sans cadre précis de vos droits, cela équivaut effectivement à accepter ses conditions .

Vous n'avez pas les mêmes droits qu'elle vous n'avez pas la résidence habituelle de l'enfant .

Il faut bien évidemment faire modifier le jugement pour que vous ayez un cadre précis, qui pour le coup deviendra alors une obligation opposable aux FDO .